RESPECT • FORMATION • PASSION • AVENIR

DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1

Article 1.1 – Principe de base

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres, et sympathisants du R. Jumet S.C. Leur respect seul peut être le garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du R. Jumet S.C. en général et de chacun de ses membres en particulier.

Le R. Jumet S.C. entend donc, à l'aide de ce règlement, développer une image positive et constructive de notre club en général.

Dans cette optique, toute personne, liée de près ou de loin au R. Jumet S.C., s'engage à appliquer les principes et les règles énoncées dans ce présent règlement, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de football.

Ce règlement interne du R. Jumet S.C. fait partie intégrante du projet sportif du CLUB.

Article 1.2 – Application du règlement

Ce présent règlement entre en application dès son approbation par le Conseil d'Administration du R. Jumet S.C. (cfr la date dans le coin supérieur droit de cette page).

Il remplace tout autre règlement, consigne, directive, quels qu'ils soient, antérieurs à cette date.

Tout membre du R. Jumet S.C., et tout parent ou tuteur légal pour les membres mineur d'âge, est réputé avoir lu ce règlement, et l'avoir accepté dans son intégralité, au plus tard lors de son affiliation ou lors de sa prise en fonction dans le club.

Article 1.3 – Publicité du règlement

Ce présent règlement est à la disposition de tous les membres, et tous les parents ou tuteurs légaux pour les membres mineur d'âge, au secrétariat du R. Jumet S.C. Vous devez absolument le signer pour accord sur notre application MAGELAN (My Magelan club).

Si vous ne possédez pas cette application, vous pouvez la télécharger sur l'Apple Store ou sur Google Play suivant le Gsm que vous possédez et vous adresser au secrétariat pour recevoir vos codes d'activation.

Article 1.4 – Modifications du règlement

Les éventuelles modifications ou rajouts au présent règlement, approuvés par le Conseil d'Administration, seront d'application, dès adaptation du support écrit. Sauf mention explicite, ils seront d'application immédiate.

Tout point non abordé dans ce règlement doit être soumis au Comité Exécutif qui le traitera avant de le soumettre pour approbation au Conseil d'Administration.

RÈGLES COMMUNES POUR TOUS LES MEMBRES, RESPONSABLES ET JOUEURS 2

Article 2.1 – Règlement de l'FFA

Le R. Jumet S.C. n'est pas affilié directement à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (RBFA) mais l'est par l'intermédiaire des deux clubs qui le composent.

En conséquence, elle en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 2.2 – Comportement général

Dès qu'une personne participe à une activité sportive ou extra-sportive du R. Jumet S.C, elle est désignée comme représentative du R. Jumet S.C. Ceci comprend notamment les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Exécutif, les responsables sportifs, les délégués, les joueurs, les « parents fair-play », les bénévoles, les parents, les supporters... Dès lors, son comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Tout propos ou geste déplacé, grossier, violent, raciste ou relevant d'un état d'ébriété, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, juges de lignes, staff sportif et extra-sportif, public, dirigeants... est à proscrire sans exception.

Ils feront l'objet de sanctions pouvant aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à l'exclusion définitive du R. Jumet S.C. (voir à ce sujet le chapitre « Mesures disciplinaires » du présent règlement).

Article 2.3 – Engagement et responsabilité vis à vis de tiers

A l'exception des membres nommés au sein de ses organes statutaires et dans les limites prévues par les statuts, aucun membre du R. Jumet S.C., et à fortiori, aucun non-membre, n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le R. Jumet SC vis-à-vis des tiers, membre ou non membre du R. Jumet S.C.

Les membres du Comité Exécutif ne peuvent poser des actes, engageant le R. Jumet S.C. vis-à-vis des tiers, que dans le strict cadre du mandat qui leur a été octroyé par le Conseil d'Administration.

Tout membre ou non-membre qui souhaiterait organiser un événement (match amical, tournoi, repas, fête, action de sponsoring, dons, ventes diverses, cagnotte,) non encore programmé ou organisé par le Conseil d'Administration ou Comité Exécutif, et qui implique de près ou de loin le R. Jumet S.C., ses affiliés, ou qui utilise les installations du R. Jumet S.C., doit en faire la demande écrite préalable (par mail) au Conseil d'Administration, au Comité Exécutif ou aux responsables sportifs (selon le cas).

En cas d'accord, cette personne s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre. En outre, s'il advient que la présente disposition n'était pas respectée, le R. Jumet S.C. se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Par ailleurs, le R. Jumet S.C. décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'un de ses membres, responsables, joueurs, ou à un tiers, du fait de vols ; d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenue du fait de force majeure, d'incendie, de grève et émeute, d'inondation, etc.., tel que généralement prévus par les compagnies d'assurance à la suite du non-respect du présent règlement.

RÈGLES COMMUNES – ASSURANCES 3

Article 2.4 – Fond de solidarité et assurances membres

Les dommages corporels survenus à un membre, responsable, joueurs en ordre de cotisation, dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le Fond de Solidarité de l'RBFA, à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la mutuelle. Le R. Jumet S.C. ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.

Le membre doit se procurer le document RBFA « Déclaration d'accident » (auprès du secrétariat ou des délégués d'équipe). Après l'avoir complété (partie à compléter par le médecin), il doit le remettre, sans oublier de joindre une vignette de votre mutuelle, au secrétariat du R. Jumet S.C. dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident. Le membre ne pourra reprendre une activité au club qu'après la présentation d'un certificat médical de reprise.

Les instructions en cette matière, sont disponible sur le site de l'RBFA, www.acff.be Le R. Jumet S.C. n'intervient dans aucun frais couvert ou non-couvert par le Fond de Solidarité de l'RBFA.

Pour une couverture totale, il est conseillé aux membres, responsables, joueurs et aux parents pour les joueurs mineurs d'âge, de souscrire une assurance complémentaire et/ou de vérifier si de tels risques ne sont pas couverts par une de leur police d'assurance (privées ou via leur employeur).

De plus, même si ce n'est pas une obligation de l'RBFA, le R. Jumet S.C. conseille fortement à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin de son aptitude à la pratique du football.

AFFILIATION ET TRANSFERT VERS LE R. JUMET S.C. 4

Article 2.5 – Affiliation et transfert vers le R. Jumet S.C.

• Le R. Jumet S.C. est indirectement soumis à la réglementation de l'FFA en cette matière, et adapte son règlement en fonction de celle-ci.

• Tout nouveau joueur voulant rejoindre le R. Jumet S.C. :

• Soit introduire, via ekickoff, un transfert (définitif ou pour une saison) validé par son club d'origine vers notre club ;

• Soit, s'il est libre, s'affilier au R. Jumet S.C. (ekickoff), Si celui-ci s'est démissionner par lui-même le R. Jumet S.C. lui expliquera les frais de formation encouru dès que le joueur sera en équipe première.

• Tout transfert doit recevoir l'accord préalable du RTFJ ou du Comité Exécutif en cas de litige.

• Les joueurs qui ne sont pas affiliés au R. Jumet S.C, ne peuvent pas participer aux entraînements et/ou aux matchs.

• Néanmoins font exceptions à cette règle, les joueurs en test qui ont reçu l'autorisation écrite de leur club, il en est de même pour les joueurs en cours d'affiliation. Pour ces deux catégories, cette autorisation est uniquement valable dans le cadre des entraînements. Le joueur en attente d'affiliation devra, au préalable, signer une décharge dégageant le R. Jumet S.C. de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature qu'il soit (ou parents pour les moins de 18 ans).

• Tout litige ou contestation en termes de transfert sera discuté en Conseil d'Administration.

• Le R. Jumet S.C. peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, en fonction du nombre d'équipes inscrites et/ou des installations mises à sa disposition.

• Les instructions en cette matière, sont disponibles sur le site de l'ACFF, www.acff.be

DÉSAFFILIATION, DÉMISSION ET TRANSFERT 5

Article 2.6 – Désaffiliation, démission et transfert vers un autre club.

Le R. Jumet S.C. est soumis à la réglementation de l'FFA en cette matière au travers des deux clubs qui le compose, et adapte son règlement en fonction de celle-ci.

• Le R. Jumet S.C. se réserve le droit de demander au club concerné de désaffilier tout joueur qu'il ne souhaite pas compter dans ses rangs.

• Tout joueur désirant quitter le R. Jumet S.C. en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'RBFA (mois d'avril).

• Passée cette période, le R. Jumet SC peut lui accorder un transfert : • Soit définitif, • Soit pour une saison.

• Tout transfert pour une saison doit recevoir l'accord préalable du RTFJ.

• Le joueur demandant son transfert devra être en ordre de cotisation de la saison passée.

• Le passage des joueurs de + de 16 ans vers les équipes séniors composant le R. Jumet S.C. devra être discuté par le RTFJ, les responsable sportifs et validé par le Conseil d'Administration.

• En cours de saison, c'est-à-dire dès la reprise des entraînements et les noyaux définis, aucun transfert ne sera autorisé et ce, afin de garantir le nombre suffisant de joueurs pour participer aux matchs de championnat. Exceptionnellement, cette disposition peut être levée après accord du RTFJ.

• Tout litige ou contestation en termes de transfert sera discuté en Conseil d'Administration.

• Les instructions en cette matière, sont disponible sur le site de l'URBSFA, www.belgianfootball.be

Article 2.7 – Cotisation

Le Conseil d'Administration fixe le montant en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.

Tout joueur participant aux activités sportives du R. Jumet S.C. doit être en règle de cotisation vis-à-vis du R. Jumet S.C., sauf dérogation expresse du Comité Exécutif.

Le montant de la cotisation devra être payé pour le 30 septembre au plus tard. Les joueurs n'ayant pas satisfait à cette obligation ne recevront pas leur pack d'équipement à la reprise. Les joueurs n'ayant pas payé la totalité de la cotisation au 30 septembre ne seront plus autorisés à participer aux entraînements et aux matchs jusqu'au paiement

AMENDES ET DROITS / DEVOIRS 6

Article 2.8 - Amendes

En annexe du présent règlement, diverses amendes, décidées par le Comité Exécutif, sont d'application, chaque saison, suivant la fonction de la personne au sein du R. Jumet S.C.

Droits et devoirs des membres, responsables et joueurs

NB : ceci en complément au chapitre « Règles communes pour tous les membres, responsables et joueurs »

ACCEPTATION DU R.O.I. 14

Article 14 – Acceptation du R.O.I.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du R. Jumet S.C., saison 2026 – 2027, et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Je reconnais que le non-respect de ce règlement peut entraîner des mesures ou sanctions conformément aux règles applicables.

Pour les membres mineurs d'âge, le parent ou tuteur légal confirme également avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

IDENTIFICATION

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Catégorie / équipe : _____

Adresse : _____

SIGNATURES

Membre / joueur	**Parent / tuteur légal**	**Pour le R. Jumet S.C.**
Signature :	Signature :	Nom et signature :
Date : ____ / ____ / 2026	Date : ____ / ____ / 2026	Date : ____ / ____ / 2026